

Le 16 octobre 2018, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a établi la liste des 31 territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée pour le 2ème cycle, ce nouvel arrêté confirme la liste des TRI sélectionnés au 1^{er} cycle en concertation avec les parties prenantes du bassin Rhône-Méditerranée.

Abritant une grande densité de population urbaine, les TRI font l'objet d'une attention particulière pour y réduire le coût des dommages consécutifs aux inondations. Ils font notamment l'objet d'une cartographie des surfaces inondables et des risques pour les phénomènes d'inondation caractérisant le territoire ; il s'agit d'une étape majeure dans la connaissance des spécificités de chaque TRI, des aléas auquel ils peuvent être soumis et des enjeux exposés.

Ce rapport rappelle le calendrier dans lequel s'inscrit cette étape de cartographie des TRI du 2ème cycle de la directive inondation et les principes définis à l'échelle du bassin de révision des cartographies réalisées au 1^{er} cycle. Il fait également état des modalités de mise à disposition du public et présente la synthèse des observations formulées dans ce cadre.

1. Échéances et cadrage national

L'étape de cartographie des TRI doit respecter le calendrier suivant :

- approbation des cartes nouvelles ou mises à jour pour le 2ème cycle par le préfet de bassin : avant le 16 décembre 2019
- mise à disposition du public afin de recueillir ses observations des cartographies de l'ensemble des TRI : 19 décembre 2019 au 19 juin 2020

La note méthodologique du 26 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la phase de cartographie des TRI du 2ème cycle précise les modalités de mise à jour des cartes lorsque celle-ci a été estimée nécessaire. Elle en rappelle également les objectifs : contribuer à la connaissance de l'exposition des enjeux aux inondations pour éclairer notamment la mise à jour des PGRI, contribuer aux porter-à-connaissance de l'État envers les collectivités et sensibiliser le grand public aux risques. À travers la cartographie des trois scénarios d'inondation, il s'agit de faire prendre conscience du risque de survenue de l'ensemble des événements du fréquent à l'extrême, de la diversité des inondations en termes de gravité, et aussi de figurer l'augmentation progressive des dommages selon le scénario. Enfin cette note rappelle que les cartes et les données doivent être mises en ligne et rapportées à la commission européenne, tout comme au 1^{er} cycle. Il est donc impératif qu'elles respectent les principes généraux d'élaboration mais aussi le format standard de données.

Comme exigé par les articles L566-11 et R566-9 du code de l'environnement, les cartes des surfaces inondables et de risque d'inondation sont élaborées et mises à jour avec les parties prenantes, notamment les collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux de bassin et le comité de bassin. Elles sont arrêtées par le préfet de bassin après avis des préfets de régions et de départements concernés et de la commission administrative de bassin.

2. Principes de révision des cartographies définis à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée

L'amélioration de la cartographie des TRI est l'un des objectifs fixé sur le bassin Rhône-Méditerranée, conformément aux engagements pris auprès des acteurs concernés au cycle précédent. En effet, certains cours d'eau n'avaient pu être cartographiés dans le temps imparti tandis que d'autres méritent des améliorations de leur cartographie. Depuis le 1^{er} cycle, des études hydrauliques ont été conduites sur de nombreux TRI, permettant de fait une amélioration de la connaissance dans ces secteurs.

Dans son courrier du 18 décembre 2018 adressé aux préfets du bassin, le préfet coordonnateur de bassin a fixé les principes et les modalités de révision des cartographies du 1^{er} cycle. Pour assurer une cohérence au niveau du bassin, il a été demandé en priorité de mettre en cohérence les cartographies des TRI avec celles des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) approuvés depuis 2013. Il appartenait aux préfets pilotes d'apprécier l'intérêt d'intégrer ou non les données aléas des PPRi en cours de révision ou de concertation ainsi que d'autres éléments de connaissance acquis depuis 2013.

Ainsi, les études conduites ont permis d'améliorer la connaissance sur 24 cours d'eau et d'en cartographier 8 nouveaux. Les cartographies de 14 TRI ont ainsi été mises à jour comme présenté dans la carte en annexe 1 du présent rapport.

3. Mise à disposition du public

3.1 Modalités

Dans le cadre du 2^{ème} cycle de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des inondations et conformément à l'article L566-11 du code de l'environnement, le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a mis à la disposition du public afin de recueillir ses observations, du 19 décembre 2019 au 19 juin 2020, les cartes de surfaces inondables et des risques d'inondation des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée ; compte tenu de la crise du COVID-19 cette mise à disposition du public a été prolongée jusqu'au 7 septembre inclus.

Ces cartes ainsi que les rapports d'accompagnement étaient accessibles sur le site :

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Un exemplaire papier de ces documents était également disponible au siège de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes : 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon.

Les observations étaient à envoyer par courriel à l'adresse :

directive.inondation.rhomed@developpement-durable.gouv.fr.

3.2 Synthèse des avis et éléments de réponse

Seuls 2 avis nous sont parvenus lors de cette consultation : celui du syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech Albères (SMIGATA) du département des Pyrénées Orientales et celui d'un particulier résident dans la commune de Saint Cyprien dans le département de la Loire.

L'avis du syndicat mixte porte sur les choix retenus pour la cartographie du TRI de Perpignan-Saint Cyprien, en particulier sur l'absence de prise en considération des débordements des fleuves côtiers tels que la Massane, la Riberette et le Tanyari, et demande un affichage clair des limites de l'exercice pour éviter des interprétations erronées des données. L'avis porte également sur le périmètre retenu pour le TRI de Perpignan-Saint-Cyprien, en particulier l'absence des communes de Banyuls-sur-Mer et Sorède.

Sur les cours d'eau cartographiés pour le TRI de Perpignan – Saint-Cyprien :

Le TRI de Perpignan – Saint-Cyprien a été retenu au regard des débordements de cours d'eau et des submersions marines (tenant compte du débordement des étangs). Il a été choisi au 1er cycle de la Directive inondation de ne cartographier que les débordements des principaux cours d'eau du TRI à savoir le Tech, la Têt, l'Agly et le Réart ainsi que la submersion marine.

Ces cartographies qui n'ont pas fait l'objet d'évolution lors du 2ème cycle pourront être complétées lors du 3ème cycle. En effet, dans le cadre de la programmation d'élaboration/révision des PPRi, une étude des zones inondables et révision des PPRi des communes du bassin versant du Tech (5 communes : Elne, Latour Bas Elne, Palau del Vidre, St André, Argelès sur Mer) et du bassin versant du Réart (10 communes : Cabestany, St Nazaire, Saleilles, Alénya, Théza, Villeneuve/Raho, Pollestres, Corneilla del Vercol, Montescot, Bages) est prévue en 2022. Cette étude intégrera les cours d'eau principaux et les affluents cités par le SMIGATA et permettra d'apprécier l'aléa inondation dans la zone d'interfluve Tech/Réart. Les résultats de cette étude PPRi et celles engagées par le SMIGATA dans le cadre du PAPI pourront ainsi être valorisées pour le prochain cycle de la directive inondation.

Sur l'affichage des limites de l'exercice :

la mention « **** Attention !** Il s'agit de cartographies partielles, réalisées en l'état des connaissances et ne prenant pas en compte tous les cours d'eau, leur échelle de validité est le 1/25 000ème. Le dénombrement des populations et des emplois se limite aux cours d'eau cartographiés, pouvant conduire de fait à une sous-estimation de la vulnérabilité réelle des communes. » est présente sur le site de bassin www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr sur lequel l'ensemble des documents liés à la cartographie est téléchargeable.

Il est de plus précisé dans les atlas cartographiques nouveaux ou mis à jour dans le cadre du 2ème cycle : « Avertissement: Pour les débordements de cours d'eau, il convient de rappeler que les cartographies présentées dans le présent document constituent une carte partielle des surfaces inondées qui ne tient pas compte de l'ensemble des cours d'eau du TRI. Ce diagnostic correspond à un état des connaissances disponibles à la date d'élaboration de l'atlas pour les trois phénomènes demandés par la Directive Inondation. Il ne prétend en aucun cas à l'exhaustivité des phénomènes d'inondation impactant le territoire. ».

Enfin les objectifs de la cartographie des TRI sont indiqués dans les rapports explicatifs propres à chaque TRI.

Sur le périmètre du TRI de Perpignan – Saint-Cyprien:

Un TRI est défini, au sens de la Directive Inondation, comme une zone où les enjeux potentiellement exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et du district. En ce sens, le TRI n'a pas vocation à faire ressortir les secteurs d'enjeux plus diffus. L'identification des TRI s'est appuyée sur des critères nationaux. Les résultats de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation ont été agrégés au niveau de chaque unité urbaine (ensemble de communes dont les constructions sont séparées par moins de 200 m) et hiérarchisés selon les 4 indicateurs d'impacts que sont la population permanente, le nombre d'emplois, les habitats de plain pied et l'emprise totale du bâti. Ces éléments ont ensuite été modulés par la connaissance des acteurs du territoire au regard de la nature et de l'intensité des phénomènes, de l'attractivité saisonnière du territoire et du « facteur d'intérêt à agir ». Le périmètre retenu in fine pour chaque TRI a une logique de bassin de vie et tient compte des effets indirects d'une inondation sur le fonctionnement économique du territoire. Les SLGRI sont constituées sur des périmètres plus larges de bassins versants et visent notamment à réduire les conséquences dommageables des inondations du TRI.

Pour le cas particulier du TRI de Perpignan-Saint-Cyprien, les unités urbaines de Perpignan et de Saint Cyprien n'atteignaient pas le seuil d'enjeux pour figurer individuellement dans un TRI, de plus les interfluves (Agly-Têt-Réart-Tech) ont permis d'argumenter sur un TRI à cheval sur plusieurs bassins et certaines communes ont été rajoutées au TRI pour donner plus de cohérence, ce qui explique le périmètre retenu in fine pour le TRI. En revanche les communes de Sorède et Banyuls-sur-Mer ont été écartées notamment au motif que les zones d'inondations et les zones urbanisées des communes précitées sont disjointes. A ce titre, les intégrer au TRI ne présente pas d'intérêt.

En tout état de cause, l'absence de TRI n'exclut pas la possibilité de mettre en œuvre des programmes d'actions. Les PAPI permettent de bénéficier de financements de l'État au moyen du fond Barnier, et ont pour objet de définir et décliner une stratégie de gestion du risque d'inondation adaptée aux spécificités de ce territoire.

Le particulier quant à lui n'a pas formulé de commentaires sur les cartes produites dans son courrier, il souhaitait simplement pouvoir consulter les documents cartographiques. Les modalités de mise à disposition du public lui ont été précisées par courrier du 12 décembre 2019.